

Demande de permis intégré relative à l'extension d'un Intermarché à BEYNE-HEUSAY

Breve description du projet

<u>Projet</u> :	Extension d'un Intermarché
<u>Localisation</u> :	Rue Albert 1 ^{er}
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	IMMO AVAL Belgium s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	TAUW

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	15 mai 2017
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I ^{er} du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

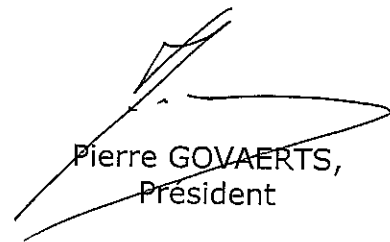
Elle relève que le projet consiste à augmenter la surface commerciale d'un Intermarché en réutilisant un bâtiment commercial voisin actuellement vide et en réorganisant le stationnement. Le projet permettra d'améliorer la situation urbanistique actuelle et limitera ses impacts sur l'environnement par la prise en compte des recommandations émises dans l'étude d'incidences.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président